



Permission de voirie pour des travaux dans le cadre de réparation d'un fourreau Telecom

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande reçue en date du 3/09/2022, par la société Thome VRD, 8 Route de Tilloy, 62217 BEAURAINS, afin d'effectuer des travaux dans le cadre de réparation d'un fourreau Telecom au niveau de l'avenue du bois à Lewarde.

Arrêté

Article 1^{er} : L'entreprise Thome VRD est autorisée à emprunter le domaine public de la commune de Lewarde avenue du bois.

Article 2 : Du 19 septembre au 19 octobre 2022, la circulation des piétons et l'interdiction de stationnement se fera de manière restrictive et pourra être réglée par panneaux selon les besoins du chantier au droit des travaux.

Article 3 : L'entreprise Thome VRD à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur Jean-Claude Dubrunquez, adjoint aux travaux, à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et au Responsable de l'entreprise Thome VRD.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lewarde et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 5 septembre 2022

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde

